



Service Archives 05

CONVENTION D'ADHESION

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 décembre 2009, un nouveau service d'aide au reclassement des archives, ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE :

La collectivité :

représentée par son Maire – Président,agissant es qualité en vertu d'une délibération en date du, ci-après désignée « l'adhérente »,

D'une part,

ET :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD,

D'autre part,

Article 1 : La collectivité :

adhère au service d'aide au classement des archives organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Article 2 : l'adhérente peut obtenir de ce service :

- Traitement des archives en suivant le respect des méthodes d'archivage en vigueur ;
- Récolement des archives communales, obligatoire à chaque changement de municipalité ;
- Conseils en aménagement de local, classement des fonds dans le respect des méthodes de classement, conditionnement, rédaction des bordereaux de versement et/ou d'élimination ;
- Rédaction d'instruments de recherche réglementaires, informatisation des données ;
- Conseil en matière de communicabilité et de restauration ;
- Mise à jour annuelle (ou biennale suivant la taille de la collectivité) des classements avec les nouvelles archives créées, aide à l'aménagement des locaux ;
- Formation pratique de personnel, étude préalable à la création d'un service au sein de la collectivité, accompagnement, remplacement d'agents au sein du service d'archives de la collectivité ;
- Mise en valeur culturelle : aide au montage de dossiers de restauration d'archives et d'expositions, monographies, enquêtes historiques, conférences en relations avec les Archives Départementales...

../..



Article 3 : La participation de l'adhérente aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

A titre d'information, les tarifs du service Archives 05 pour l'année 2011 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives 05 »	
Traitement des archives	250 € : forfait de 10h
Suivi – Maintenance	130 € : forfait de 4h
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour
NB /Les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage. Il sera aux frais de la collectivité.	

Article 4 : Toute modification de la participation doit faire l'objet d'une notification du Centre de Gestion à l'adhérente avant le 15 décembre, l'informant d'un nouveau montant applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 : La participation de l'adhérente fera l'objet, par le Centre de Gestion, de l'émission d'un titre de recette dont le montant correspondra à l'intervention multiplié par le tarif susvisé.

Article 6 : L'adhérente n'est financièrement pas engagée envers le service Archives 05 que montant relatif à l'intervention.

Fait à Gap, le : Fait à, le

Le Président, Jean-Marie BERNARD.

Le Maire – Président